Thonon LES BAINS

**Centre Communal d'Action Sociale**

# ATOUT SENIORS
# REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES ET ANIMATIONS

## PREAMBULE

« Atout Seniors » est un service municipal géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Thonon qui propose aux retraités des activités de lutte contre l'isolement et préventives de la perte d'autonomie.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de la structure, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

## CHAPITRE I – LES ACTIVITES

### Article 1 – Les activités

Les activités ont pour but de créer du lien social, d'éviter l'isolement, de maintenir et de développer les compétences, les connaissances, les capacités physiques et intellectuelles des seniors, d'allier plaisir et prévention. Elles sont de toute nature : cours, ateliers, stages, sorties, …

La structure est également un lieu d'échanges conviviaux pendant les horaires d'ouverture au public (9h00-12h00 / 14h00-17h30).

## CHAPITRE II – ADMISSION ET INSCRIPTION

### Article 2 – Admission

L'accès aux prestations est ouvert aux retraités et est conditionné par une adhésion annuelle.

À titre exceptionnel, l'accès peut être ouvert, après étude de la situation individuelle et sous réserve des capacités du service, à des personnes non retraitées porteuses de handicap ou présentant une nécessité sociale reconnue.

## Article 3 – Inscription

L'inscription préalable est obligatoire ; elle est valable pour la saison (du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante).

Elle se fait au moyen d'un formulaire qui doit être complété, signé et accompagné des pièces justificatives.

Elle ne sera prise en compte qu'après acceptation des conditions définies dans le présent règlement.

Les inscriptions se font au service Atout Seniors du lundi au vendredi de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf jours fériés).

## Article 4 – Mode de fréquentation

Les cours et ateliers donnent lieu à une inscription annuelle. Un cours d'essai est autorisé pour toute personne souhaitant découvrir une de ces activités.

Les actions ponctuelles sont soumises à une inscription qui devra être faite avant la date limite renseignée sur le document d'information.

## Article 5 – Annulations

L'activité peut être annulée si le nombre de participants est insuffisant. Elle sera remboursée intégralement.

En cas d'annulation d'une séance (cours ou atelier) du fait de la structure, celle-ci sera reportée pendant la saison, dans la mesure possible, sans que cela n'ouvre droit à un quelconque dédommagement.

# CHAPITRE III – TARIFS ET PAIEMENTS

## Article 6 – Tarifs

Les tarifs applicables sont fixés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour chaque saison.

Les tarifs applicables aux personnes domiciliées sur la commune de Thonon-les-Bains sont le plein tarif, les tarifs réduits, minimums et dégressifs.

Le refus de présenter les justificatifs de revenus nécessaires au calcul des tarifs réduits entraînera l'application immédiate du plein tarif.

Le tarif dégressif s'applique uniquement si l'usager (ou un couple) s'inscrit à 2 cours. Pour toute inscription à plusieurs cours, le tarif dégressif sera appliqué sur le plein tarif du cours le moins cher (sauf dans le cas où les cours ne sont pas souscrits simultanément, dans ce cas, il sera appliqué sur le deuxième cours pour lequel a lieu une inscription). Il n'y a pas de tarif dégressif pour les ateliers.

Un tarif unique est applicable aux personnes domiciliées hors de Thonon-les-Bains.

## Article 7 – Paiements

Toute participation aux activités (gratuites ou payantes) donne lieu au paiement d'une cotisation par personne, valable pour la saison : le **PASS'SENIORS**.

Les activités payantes sont à régler à l'avance :

- Pour les cours et les ateliers, la participation financière est payable annuellement en fonction de l'activité choisie.

  Une inscription à un cours en cours d'année est possible pour certains cours, à partir du 2ème trimestre. Elle donnera lieu à un paiement de l'activité du 1er jour du 2ème trimestre jusqu'à la fin de la saison.
- Pour les animations ponctuelles, le règlement se fait lors de l'inscription.

Les paiements s'effectueront par chèque à l'ordre de la Régie de Recettes de la structure ou par carte bancaire ou, à titre exceptionnel, pour les personnes ne disposant pas d'autre moyens de paiement, en espèces.

## Article 8 – Activités non consommées

Le remboursement des activités non consommées (cours, sorties, ateliers, …) ne pourra être réalisé que sur présentation d'un justificatif médical établi au nom de l'adhérent et daté de moins de 3 mois.

Toute autre demande devra faire l'objet d'un courrier manuscrit motivant la demande.

Dans tous les cas, la cotisation d'adhésion ne sera pas remboursée.

# CHAPITRE IV – DEROULEMENT DES ACTIVITES

## Article 9 – Horaires

Les horaires des activités et des conférences doivent être respectés.

Toute absence ou annulation à une activité sur inscription doit être signalée (afin de pouvoir proposer la place à un autre adhérent).

## Article 10 – Réglementations

Les règles de sécurité et consignes sanitaires en vigueur doivent être respectées.

## Article 11 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités la prise de photographies et/ou la réalisation de films sont susceptibles d'être effectuées dans l'objectif de les valoriser en les diffusant par les différents supports de communication de la ville (journal municipal, site internet et réseaux sociaux de la Ville, ….).

Sous réserve d'autorisation aux droits d'image à l'inscription ils ne seront ni communiqués à d'autres personnes, ni vendus, ni utilisés pour d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus. Leur publication ou leur diffusion ne devra pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes.

Conformément aux règlements en vigueur, le service garantit leur libre accès ainsi que la possibilité de vérifier l'usage qui en est fait. Le droit de retrait ou de suppression des images est garanti par le service. Ils seront conservés pendant trois ans puis feront l'objet d'un archivage conformément aux règles relatives à la protection des données personnelles et aux instructions de la Direction des Archives de France.

## CHAPITRE V – LES LOCAUX

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

L'accès à la salle commune est possible pour les activités libres (jeux de société, jeux de cartes, lecture…) en dehors des animations ponctuelles organisées qui peuvent se dérouler du lundi au vendredi.

L'entourage non adhérent des usagers (famille, ami, ….) est toléré dans la structure à titre très exceptionnel et de manière très ponctuelle.

Il est demandé à chaque usager de respecter l'intégrité des lieux, du mobilier et des équipements mis à disposition. En cas de détérioration, l'assurance en responsabilité civile de l'usager sera utilisée.

Les animaux ne sont pas admis sauf cas particulier (chien de personnes à mobilité réduite).

La structure décline toute responsabilité en cas de vol ou disparition des objets de valeur ou espèces appartenant aux usagers.

## CHAPITRE VI – LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Atout Seniors est un lieu ressource pour les personnes âgées de la commune, un lieu dédié à l'intégration et au lien social.

En dehors des activités proposées par le service, la structure peut accueillir des personnes âgées faisant librement des activités, sous réserve de respect mutuel et d'intégration.

*Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 5 juillet 2023 et est applicable à compter de la saison 2023-2024.*